

Valorisation de l'apprentissage anticipé de la conduite ou AAC

Au-delà de l'apprentissage de la conduite traditionnelle de la conduite automobile, peut être proposé formation AAC permettant d'assurer une meilleure assurance et de meilleurs résultats à l'examen du permis de conduire.

Dans le cadre de l'AAC, il est possible de s'inscrire à partir de **15 ans** et sans limite d'âge au-delà.

Pour s'inscrire à l'AAC en école de conduite, il faut :

- être âgé d'au moins 15 ans
- avoir l'accord de son représentant légal
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

La conduite accompagnée permet notamment :

-d'acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur ;

-Une période probatoire réduite : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;

- Passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans ;
- Obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur » ;
- Commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.

Cela permet d'obtenir son code plus rapidement que dans le cadre de la formation traditionnelle et de commencer la formation à la conduite plus tôt.

A l'auto-école SRI VIDYA, dès l'examen Théorique Général (ETG) obtenu l'élève peut commencer l'apprentissage de la conduite et effectuer ses 20 h minimum (en boîte de vitesse mécanique) et 13h minimum (en boîte automatique). Une fois ce minimum effectué, l'enseignant évalue si l'élève a atteint le niveau de formation nécessaire pour partir avec ses parents.

Celle-ci prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur. Il doit notamment savoir :

- Maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul ;
- Choisir sa position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction ;
- Circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération ;

- Connaître les situations présentant des difficultés particulières.

Dans le cas où la réponse est négative, il est convenu, en accord avec les parents de remettre quelques heures pour affiner la préparation de l'élève.

Dans le cas où la réponse est positive, le rendez-vous préalable à la conduite accompagnée d'une durée de 2h peut être réalisé en présence d'au moins un accompagnateur et l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) est alors délivrée.

- Lors ce rendez-vous préalable, il est donné des conseils aux accompagnateurs, sur ce qui est attendus d'eux dans l'intérêt de l'élève, sur ce qui est bon de faire (anticipation par exemple) et de ne pas faire (stresser l'élève par exemple).
- Il est également donné des informations sur la conduite de l'élève, entre autres choses, les points à surveiller (contrôles, observation, etc.), mais également un document dans lequel est repris la progressivité de la conduite accompagnée, des idées de routes du plus simple au plus compliqué et un tableau reprenant l'ensemble des manœuvres que l'élève devra faire et qu'il pourra cocher à chaque fois.
- Il fait un point administratif avec le remplissage du livret de formation de l'élève et des documents pour l'assurance. Suite à ce rendez-vous préalable, l'élève part avec son ou ses accompagnateurs pour une durée variable en fonction de son âge.

Les rendez-vous pédagogiques obligatoires

Deux rendez-vous pédagogiques obligatoires pour vous soutenir pendant la phase de conduite accompagnée

Quand réaliser mes RDV pédagogiques ?

Le suivi de votre conduite accompagnée est assuré par votre enseignant au travers de

2 RDV pédagogiques obligatoires :

- Le premier RDV doit être réalisé entre 4 et 6 mois après obtention de votre AFFI, après avoir parcouru environ 1500km avec votre accompagnateur.
- Le deuxième doit être réalisé en fin de formation, **après avoir parcouru au moins 3000 km en conduite accompagnée avec votre accompagnateur.**

👉 Un troisième rendez-vous peut être organisé sur les conseils de l'enseignant, à la demande de l'élève ou de l'accompagnateur.

⚠ Pensez à bien **renseigner l'ensemble des parcours réalisés avec votre accompagnateur dans votre livret d'apprentissage.**

Comment se déroulent les RDV pédagogiques ?

Ces RDV pédagogiques obligatoires comprennent une partie théorique et une partie pratique.

La partie pratique a notamment pour objectif de :

- Faire le point sur votre niveau relatif aux compétences attendues pour l'examen,
- Vous donnez des conseils pour progresser,
- Corriger des éventuelles mauvaises habitudes.

La partie théorique a pour objectif de :

- Partager votre expérience en conduite accompagnée avec votre enseignant et votre accompagnateur ;
- Vous sensibiliser sur des thèmes essentiels de la Sécurité Routière.

RDV Pédagogique 1

- Thème 1 : Fatigue, somnolence et vigilance
- Thème 2 : Vitesse, temps de réaction et temps de freinage

RDV Pédagogique 2

Thème 1 : Alcool, drogues et médicaments

Thème 2 : Assurance et constat amiable

👉 En amont de ces RDV, vous devrez travailler sur 2 modules de formation reprenant ces 4 grands thèmes de la Sécurité Routière. Ces modules sont **obligatoires**, vous pourrez être interrogés dessus lors de l'examen.

La partie théorique des RDV pédagogiques vous permettront d'approfondir ces sujets avec votre enseignant.

Et après ?

À la fin du dernier rendez-vous pédagogique et en fonction de votre progression, votre enseignant vous donnera son [accord pour le passage de l'examen du permis](#).

⚠️ Celui-ci ne pourra avoir lieu qu'après avoir parcouru **au moins 3000km en conduite accompagné** et **au minimum un an après l'obtention de votre AFFI**.

Le taux de réussite à l'épreuve pratique en vue de l'obtention de la catégorie B du permis de conduire est de 75 % pour les candidats ayant suivi une formation anticipée à la conduite, contre 52 % pour les candidats qui ont suivi la formation traditionnelle.